

Module 41 bis - notification d'un indu suite à l'activité d'un étudiant

Nous vous avons payé indûment une somme de EUR. Vous trouverez plus de détails dans le tableau ci-dessous.

Le paiement effectué était contraire à l'ordonnance réglant l'octroi des prestations familiales :

Un enfant qui travaille plus de 240 heures au cours du *premier/deuxième/quatrième trimestre civil* n'a plus droit aux allocations familiales pour ce trimestre (article 12, §1^{er}, a) de l'ACR du 9 juillet 2019).

Ou

Un enfant qui durant les dernières vacances d'été après ses études, travaille plus de 240 heures au total durant les mois de juillet, août et septembre n'a plus droit aux allocations familiales (article 12, §1^{er}, b) de l'ACR du 9 juillet 2019).

Selon la déclaration ONSS de l'employeur, a travaillé plus de 240 heures au cours du trimestre 20...

Cette déclaration renseigne en effet heures de travail pour ce trimestre, la norme est donc dépassée.

Ou

Selon le Registre Général des Travailleurs Indépendants auprès de l'INASTI, est assujetti au statut social des travailleurs indépendant et est à ce titre redevable de cotisations réduites. Nous présumons que la norme des 240 heures par trimestre est dépassée. Nous pourrions revoir notre décision si vous pouvez prouver qu'il/elle a travaillé moins d'heures.

Ou

Selon le Registre Général des Travailleurs Indépendants auprès de l'INASTI, est assujetti au statut social des travailleurs indépendant à titre principal et est à ce titre redevable de cotisations complètes. L'activité est réputée être exercée plus de 240 heures par trimestre. Nous ne pouvons pas revoir notre décision en application de l'article 12, §1^{er}, 2^{ème} alinéa de l'ACR du 9 juillet 2019.

Ou

Nous avons appris que exerce une activité lucrative. Nous considérons que la norme des 240 heures est dépassée. Nous pourrions revoir notre décision si vous pouvez prouver qu'il/elle a travaillé moins d'heures.

Etant donné qu'aucune information ne nous est parvenue, laissant présager une interruption ou une diminution du volume d'activité, les paiements d'allocations familiales en faveur de sont suspendus. Le droit sera réévalué de trimestre en trimestre.

Le montant de l'indu a été calculé de la manière suivante :

Période	Date du paiement	Effectivement payé	Ce qui aurait dû être payé	Payé en trop
Total				